



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint Denis, le 26/08/2022

Observations des cétacés à La Réunion Rappel des règles d'approche et d'observation

En cette saison hivernale, marquée par une présence exceptionnelle de baleines à bosse dans les eaux réunionnaises, l'État tient à rappeler les règles à respecter pour éviter le dérangement des cétacés tout en assurant la sécurité des personnes. Le respect de principes et de règles s'impose pour l'approche, l'observation et la mise à l'eau à proximité de ces animaux sauvages. Des mesures de surveillance et de contrôle sont mises en œuvre durant toute la saison.

Respect de la quiétude des cétacés

Les baleines à bosse et les autres cétacés qui fréquentent les eaux de La Réunion sont des espèces protégées par la loi (code de l'environnement). Il est ainsi strictement interdit de les mutiler, perturber, poursuivre ou harceler ainsi que de dégrader leurs sites de reproduction ou de repos.

Ces règles nationales ont été complétées de dispositions locales, propres à La Réunion et définies en concertation avec les usagers et les scientifiques, pour permettre une approche et une observation respectueuse des animaux en mer et prévenir tout accident.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-1306 du 7 juillet 2021, cette réglementation comporte des règles précises de distance, de vitesse d'approche, de jauge de fréquentation et d'horaires d'observation.

Si certains paramètres dépendent également du comportement des cétacés, notamment la distance minimale, il convient à tout moment de faire preuve de prudence et de précaution en privilégiant une vitesse réduite voire le point-mort pour éviter toute perturbation des mammifères marins. Les principales règles sont rappelées dans le document, ci-joint, qui doit par ailleurs être affiché sur tous les navires.

Des actions de surveillance régulières

Afin de contrôler l'application de ces mesures et de sensibiliser les usagers du plan d'eau, les unités des différentes administrations se relaient en mer durant la saison sous la coordination de l'État (Direction de la mer sud de l'océan Indien - DMSOI) : Gendarmerie maritime, Affaires maritimes, Gendarmerie nationale, Réserve marine et Office français de la biodiversité.

Si les règles sont désormais largement connues et globalement respectées par les usagers, plusieurs constats d'infractions ont été dressés depuis le début de la saison. Ils portent notamment sur une vitesse d'approche excessive, une distance minimale non respectée, des personnes se mettant à l'eau sans l'équipement requis, des mises à l'eau dans le périmètre de la réserve naturelle, le non-respect des horaires d'observation.

Les personnes mises en cause s'exposent à de fortes amendes et à la suspension ou au retrait de leur permis de conduire les navires.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974 / Facebook : @Prefet974



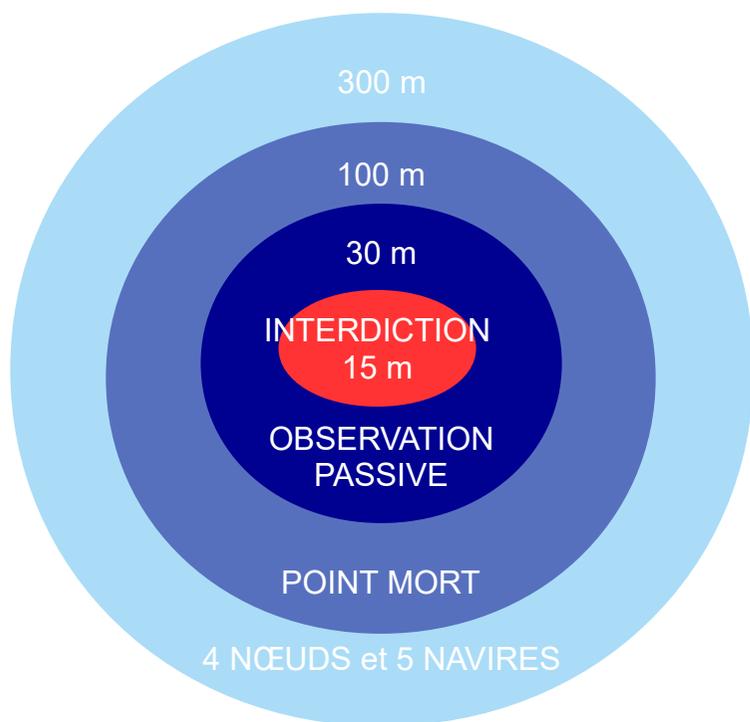
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Approche et observation des cétacés

Annexe 2 de l'arrêté n°2021-1306 du 7 juillet 2021 du préfet de La Réunion portant réglementation de l'approche et de l'observation des cétacés

Observation des cétacés : 9 h – 18 h
Mise à l'eau : 9 h – 16 h



Observation passive

Mise à l'eau : 45 minutes
15 minutes si navires en attente

INTERDICTIONS

- Mise à l'eau de mineurs de moins de 8 ans
- Mise à l'eau si plus de 5 navires sont en observation
- Mise à l'eau si les cétacés sont actifs (saut, chasse, mouvement de nageoire, râle, changements de direction répétés)
- Approche en apnée ou en plongée
- Mise à l'eau en sautant depuis le bateau
- Utilisation de flash, lampes de plongée, propulseur, drone sous-marin, appareil susceptible de blesser les animaux
- **Dans la Réserve marine** : Interdiction complète de la mise à l'eau et interdiction de l'approche à moins de 100 mètres

EQUIPEMENTS

1. Palmes
2. Masque
3. Tuba
4. Combinaison
5. Bouée de signalisation
6. Pavillon conforme (alpha, croix de st-André)

→ **Pas plus de 10 personnes à l'eau simultanément, toutes palanquées confondues**

→ **Obligation d'un accompagnant diplômé dans le cadre des mises à l'eau encadrées**

→ **Hors activités encadrées, brevet PA 20 / niveau 2 minimum / 2 étoiles**

RESPECT DES RÈGLES À L'ALLER COMME AU RETOUR

Signalez les comportements inappropriés à :
dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

**EN CAS D'URGENCE,
Appelez le CROSS SOI :
Sur le Canal 16 de la VHF
Par téléphone au 196
ou au 02 62 43 43 43**